



Observatoire
régional
de l'intégration
et de la ville

Centre de ressources
Grand Est



SENSIBILISATION A LA POLITIQUE DE LA VILLE



DOSSIER RESSOURCES

2025



L'ASSOCIATION ORIV

- L'association ORIV se donne pour mission d'agir en faveur de l'intégration, du développement social urbain et de la lutte contre les discriminations, en intervenant sur les enjeux sociaux et les politiques publiques.
- Elle soutient et accompagne des habitants et des élus, des acteurs institutionnels, des professionnels et des associations.
- Elle produit et met à disposition des connaissances et des ressources, anime des temps collectifs et interpelle les acteurs sur les enjeux qu'elle repère.
- Elle intervient sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est depuis 2016, mais existe depuis 1992.
- Basée à Strasbourg, une antenne à Reims, huit salariés.
- Site internet : www.oriv.org

SENS DE L'INTERVENTION DE L'ORIV

- Dans le cadre de sa fonction de centre de ressources régional « politique de la ville » (labelisé par l'Etat / financement national et régional, suivi assuré par la DREETS Grand Est) :
 - L'ORIV produit, diffuse et met à disposition des connaissances et des ressources en lien avec ses domaines d'intervention.
 - Il met en débat ces ressources et vient également en appui des politiques publiques mais aussi de démarches citoyennes.
 - Il favorise le décroisement des cultures professionnelles et les rencontres entre intervenants-es qui permettent d'apporter une réponse à la complexité des problématiques rencontrées sur les territoires et/ou auprès des populations.
- Il bénéficie également de financement de collectivités dans le cadre de projets dédiés ou lors d'accompagnement sur sites (dans ce cas co-financements avec l'Etat).

SOMMAIRE



La politique de la ville aujourd’hui

- La politique de la ville ... ce qu’en dit le ministère de tutelle 4
- Organisation synthétique de la politique de la ville 4

La genèse de la politique de la ville et éléments clés

- Points de départ – origines 5
- Quelques repères et dispositifs clés 6
- Historique succinct de la politique de la ville..... 7
- Une lecture orientée des problèmes de quartiers..... 8

Le cadrage de la politique de la ville

- La politique de la ville... c’est quoi ? 9
- Les incontournables... 9

Le cadre légal

- Le cadre général de la contractualisation 10
- Cadre général pour le contrat de ville « engagements quartiers 2030 » 10

La géographie prioritaire

- Dans le Grand Est 12
- La cartographie des Contrats de Ville en Grand Est..... 13
- Eléments principaux..... 14

Enjeux clés de la politique de la ville

- Les enjeux sur les territoires : agir sur l’urbain, sur le social ou l’emploi ? 15
- Les « premiers concernés » : les habitants au cœur de l’action publique..... 15
- Des moyens dédiés / le financement..... 16
- Les moyens humains mobilisés : des acteurs et des instances..... 16

Quelques enjeux actuels... 17

LA POLITIQUE DE LA VILLE AUJOURD'HUI

La politique de la ville ...

« La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise :

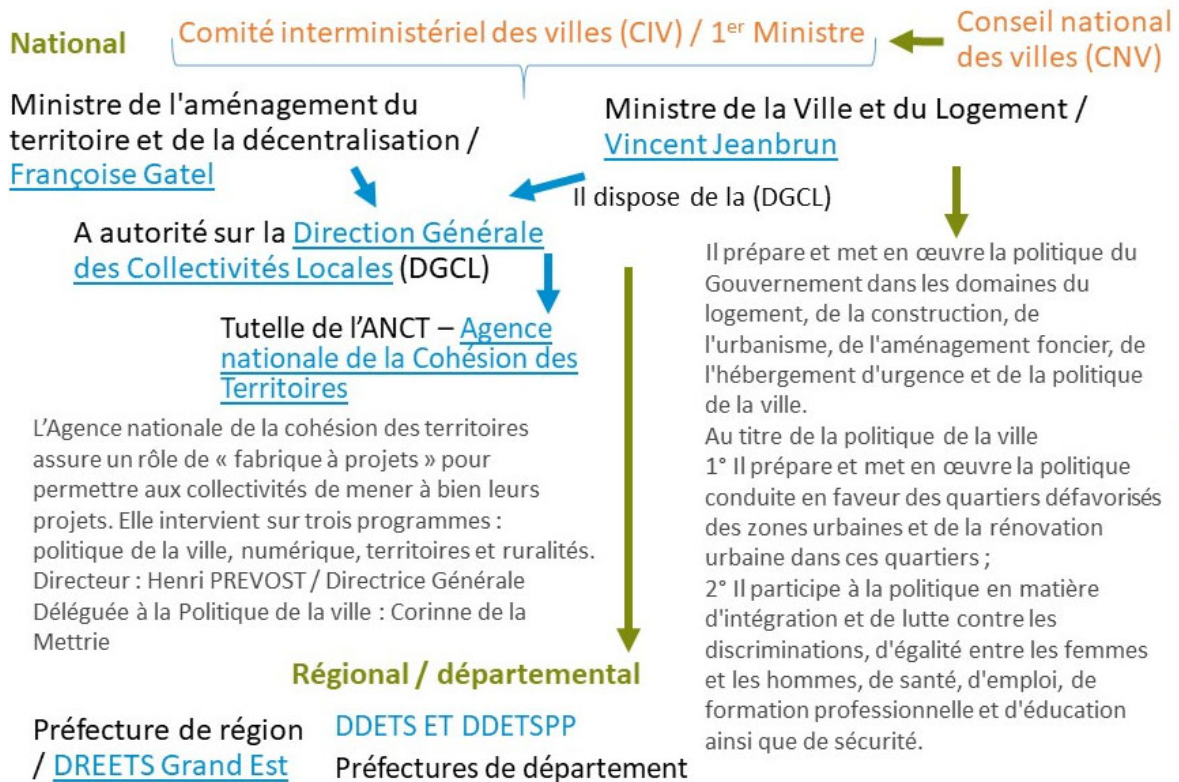
- à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres
- à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment. »

https://www.oriv.org/wp-content/uploads/2026/04/ORIV_Seance_DecryptageCIV060625.pdf

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les territoires (urbains) les plus défavorisés. Ce n'est pas une politique visant la pauvreté.

« Pour pallier les inégalités sociales et urbaines la France a mis en place, et ce depuis les années 80, la politique de la ville dans les quartiers dits prioritaires. Cette politique globale agit sur tous les pans du droit commun en déployant des projets locaux tant au niveau de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ou encore du développement économique. »

Organisation synthétique de la politique de la ville



LA GENESE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET ELEMENTS CLES



Points de départ - origines

Les prémices remontent aux années 1970, avec la [circulaire Guichard \(21 mars 1973\)](#), qui met fin à la construction des grands ensembles.

Après l'interdiction de la construction de tours dans les villes de moins de 50.000 habitants en 1971, le ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, Olivier Guichard interdit, en 1973, la poursuite de la politique des grands ensembles. Dans une circulaire, le ministre affirme qu'après « les efforts considérables accomplis pour augmenter la production massive de logements neufs, il est aujourd'hui indispensable de répondre plus efficacement aux aspirations à une meilleure qualité de l'habitat et de l'urbanisme et de lutter contre le développement de la ségrégation sociale par l'habitat ».

La démarche [Habitat et Vie Sociale \(HVS\) apparue en 1977](#) a symbolisé les premières actions phares dans les quartiers d'habitat social, mettant l'accent sur [la réhabilitation du bâti ainsi que sur la participation des habitants](#).

Elle est alors une réponse à la dégradation physique des quartiers d'habitat social, à leur paupérisation et aux difficultés d'intégration de ces quartiers à leur environnement.

Quelques repères et dispositifs clés

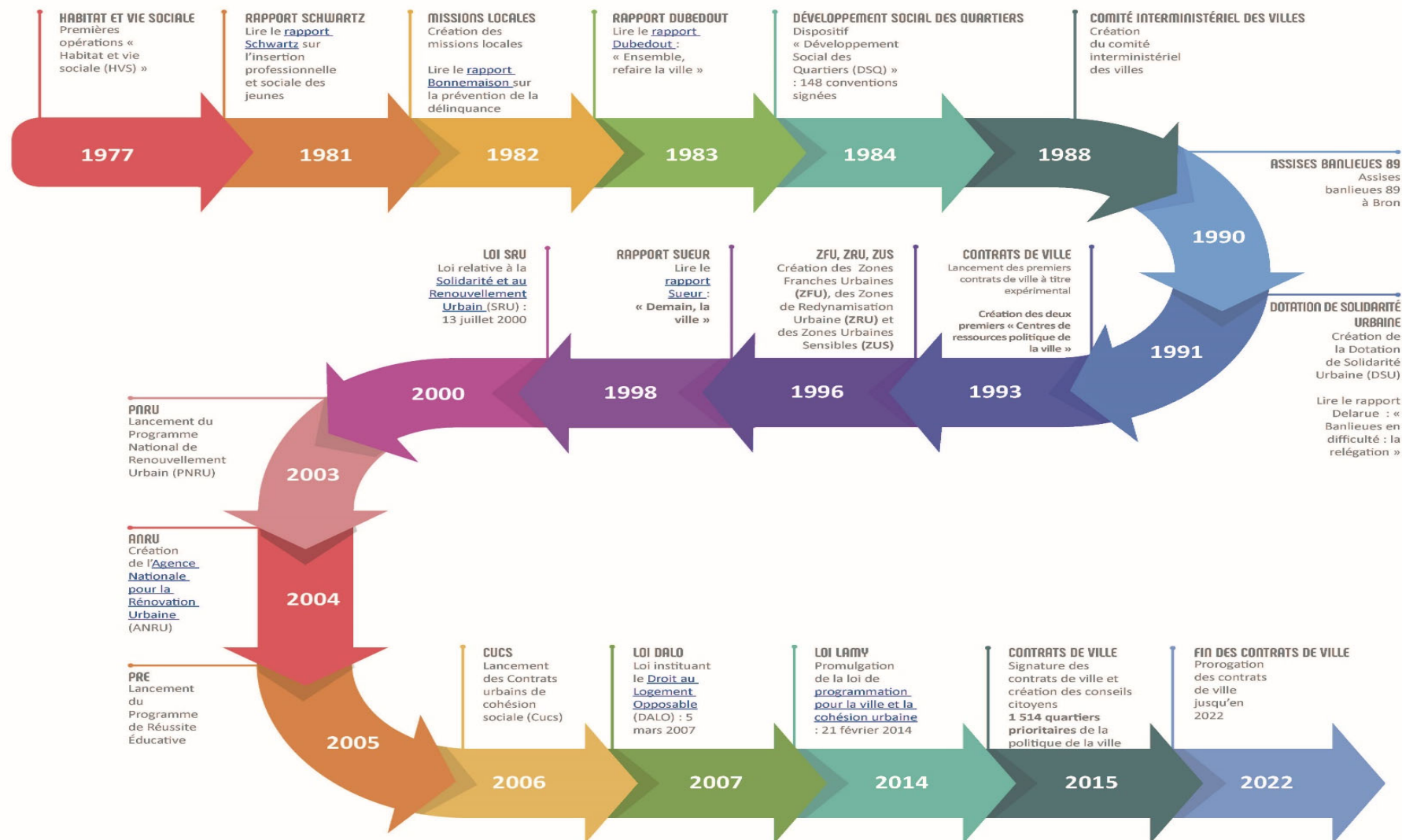
- Les violences urbaines dans le quartier des Minguettes (Vénissieux, mai 1981) sont à l'origine de la Commission nationale pour le développement social des quartiers (dite Commission Dubedout).
- Au début des années 80, faisant suite au défi des [premières « violences urbaines »](#) dans des quartiers d'habitat social, les pouvoirs publics ont initié différents rapports :
 - 1981 : Rapport Schwartz : « [L'insertion sociale et professionnelle des jeunes](#) »
 - 1982 : Rapport Bonnemaïson : « [Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité](#) »
 - 1983 : Rapport Dubedout : « [Ensemble, refaire la ville](#) »
- La volonté de l'Etat est de proposer une démarche différente... dans un contexte qui promeut la logique de contractualisation (création du RMI) et qui s'inscrit dans les logiques de [développement local](#).
- Sur cette base, différents dispositifs ont vu le jour relevant de démarches de développement social urbain (DSU). Elles visaient une amélioration de l'ensemble des aspects de la vie quotidienne des quartiers.
- En 1982 c'est la création des Zones d'Education Prioritaires (ZEP) qui deviendront les Réseau d'Education Prioritaire et des conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance.
- Les contrats Développement Social des Quartiers (DSQ) voient le jour en 1984. A chaque période correspond une dénomination particulière.

- **La désignation de cette politique sous le nom de « politique de la ville »** apparaît à compter de 1988/1990 (institutionnalisation), avec la création en 1988 du Comité interministériel des villes (CIV) : mise en place d'un 1^{er} délégué interministériel des villes et celle du Conseil National des Villes (CNV).
- En 1990, c'est la première génération des Contrats de ville suivis en 2006 par les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, puis à nouveau les contrats de ville à compter de 2015. Actuellement les contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 ».
- Un **fonds social urbain** (FSU) est créé en 1984. Il réserve une partie des crédits de l'Etat pour les projets sur les territoires prioritaires (logique interministérielle). Il deviendra le **programme 147 (BOP)** à la faveur de la LOLF (2001).
- En 2003, publication de la [loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine](#) qui donne lieu, en 2004, la création de [l'ANRU](#) (Agence nationale pour la Rénovation Urbaine) et du [Programme National de Rénovation Urbaine](#) (PNRU) suivi par le [NPNRU](#) (Nouveau programme national de renouvellement urbain) en 2014.
- En 2005, création des programmes de réussite éducative.
- En 2012, lancement d'une réflexion nationale : **réforme de la politique de la ville**. 2014 : vote de la loi dite Lamy (du nom du ministre de la politique de la ville de l'époque) avec notamment les conseils citoyens.
- 2019 : mise en place des premières Cités éducatives.
- 2020-2021 : crise sanitaire liée à la covid19
- 2024 : mise en place « **Engagements Quartiers 2030** »
-

Historique succinct de la politique de la ville

Schéma réalisé par Trajectoire Ressources, téléchargeable sur son site internet, en cliquant [ici](#)

40 ANS DE POLITIQUE DE LA VILLE



LA SINGULARITE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



Une lecture orientée des problèmes des quartiers

- Des constats initiaux : des tensions dans certains quartiers urbains, un bâti et un environnement qui posent problème.
- Mais en fait des origines plurielles :
 - celle liée à la nécessité d’agir face à des processus de violence (événements de 1981 et ensuite) / dimension conjoncturelle (majoritairement mis en avant, notamment par les médias)
 - celle liée aux conditions de vie : politique du logement (notamment d’après-guerre / situation des années 70) mais aussi de fait en lien avec l’histoire de la politique migratoire (souvent passée sous silence) / dimension structurelle
- Des origines qui sont porteuses de représentations, sachant que ce que l’on retient le plus souvent c’est la dimension conjoncturelle.
- Peu à peu on a renvoyé les difficultés à la concentration des « populations », et le risque du « ghetto ».
- On peut regarder les phénomènes et processus à l’heure sous l’angle d’une ségrégation territoriale.
- L’une ou l’autre lecture oriente finalement les « réponses » apportées.

LA POLITIQUE DE LA VILLE... C’EST QUOI ?

- Une politique de cohésion urbaine et de solidarité.
- Une politique contractuelle, partenariale et interministérielle.
- Une politique pensée initialement comme « d’exception », qui vise le développement d’expérimentation, l’innovation... visant à mobiliser en premier lieu le « droit commun ».
- Une politique qui agit sur les inégalités (sociales et territoriales) et les ségrégations.
- Une politique de la méthode.
- Une mise en œuvre territorialisée sur des territoires identifiés : la [géographie prioritaire](#)
- Une politique locale (adaptée aux conditions économiques et sociales du territoire) et une dimension territoriale primordiale.
- Une logique de « développement local ».
- Se traduisant dans un projet de quartier / territorial (articulé aux autres territoires y compris environnement large) et intégré (en lien avec les autres politiques publiques).

LE CADRE LEGAL



Le cadre général de la contractualisation

- Un cadre contractuel établi en 2014 et valable dans le cadre de la nouvelle contractualisation : [loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014](#) (dite loi Lamy).

Éléments clés de la loi :

- Une géographie prioritaire redéfinie sur la base d'un critère « unique »
- Un contrat piloté désormais à l'échelle intercommunale, donc une intercommunalité renforcée et des signataires élargis. La définition de projets de territoires s'articulant au projet d'agglomération
- La co-construction réaffirmée, qui ouvre aux habitants la porte des projets / Agir pour mais surtout avec les habitants (enjeux des conseils citoyens) et acteurs locaux (place et rôle fait aux associations)
- Un contrat unique et une approche intégrée / Logique des trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain et emploi et développement économique. Des dimensions transversales : jeunesse, égalité F/H, lutte discriminations
- Une mobilisation prioritaire du droit commun et une logique financière de solidarité entre communes
- Une gouvernance renouvelée.

Cadre général pour le contrat de ville

- Un cadre maintenu : celui de la [loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014](#).

Décision de déclassement du [25 avril 2024 par le Conseil Constitutionnel](#) à la demande du premier ministre sur certains articles de la loi du 21 février 2014.

- [Décret du 15 novembre 2024 \(n°2024-1037\)](#): dispositions relatives au calendrier, au contenu et à la durée des contrats de ville et à la participation des habitants dans leur mise en œuvre.

Les textes qui précisent le fonctionnement des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »

- La [circulaire du 3 avril 2023](#) qui présente le cadrage général de la nouvelle contractualisation : un zonage actualisé, une participation ravivée, une contractualisation resserrée.
- La [circulaire du 15 mai 2023](#) qui précise le volet « concertation citoyenne » en lien avec les premières recommandations de la commission « participation citoyenne »

présidée par Mohammed MECHMACHE (installée par le ministre de la ville et du logement le 6 mars 2023).

- Une [circulaire du 31 août 2023](#) qui fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville.
- Une circulaire relative à [la mixité sociale](#) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (18 décembre 2023).
- Un [comité interministériel des villes](#) qui s'est tenu le **27 octobre 2023**.
« La réussite d'une politique de la ville adaptée aux réalités locales repose sur la participation active des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Leurs contributions sont cruciales pour déployer des projets adaptés aux réalités de ces territoires, intégrés, évalués, déclinés dans les nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030. » (page 34)
- Décrets liés à la **nouvelle géographie prioritaire 2024-2030** :
 - [Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023](#) portant sur les **modalités de détermination** des QPV dans les départements métropolitains
 - Une [instruction sur la gouvernance](#) des contrats de ville, publiée le 4 janvier 2024.
 - Une [circulaire du 1er juillet 2024](#) sur le fonds de participation des habitants (FPH).
 - La circulaire du [7 novembre 2024 relative au pilotage des constats « Quartiers 2030 »](#) pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025.
 - La circulaire du 13 février 2025 relative à l'élaboration et au suivi des conventions Abattement Taxe Foncière des Propriétés Bâties.
 - La circulaire du 11 avril 2025 précise la gestion 2025 des crédits de la politique de la ville.
 - Instruction du 25 juillet 2025 relative à la mise en place des Maisons de l'Enfance et de la Réussite Educative.
 - Un **comité interministériel des villes** [le 6 juin 2025](#).

Zoom sur le CIV du 6 juin 2025

- Il s'articule autour de trois priorités et une quarantaine mesures :
 - ⇒ assurer l'égalité des chances pour les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires / **Axe 1 : bâtir la grande alliance pour l'épanouissement et l'émancipation des enfants et des jeunes dans les quartiers**
 - ⇒ assurer la tranquillité publique / **Axe 2 : assurer une vie décente et en sécurité dans les quartiers**

- ⇒ faciliter l'insertion professionnelle et stimuler l'économie dans les quartiers prioritaires / **Axe 3 : Investir dans la réussite économique pour toutes et tous dans les quartiers.**
- Rappel de la place des **adultes-relais** et des **conseils citoyens**.
- Un enjeu d'une **action collective / importance des partenariats** : les collectivités territoriales, les associations et collectifs habitants, les entreprises et le monde économique, les bailleurs sociaux, les services déconcentrés de l'Etat.
 - ⇒ Dialogue régulier, adaptation d'outils partagés, mise en réseau stratégie...

LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE ET LE CADRE DES « QUARTIERS ENGAGEMENTS 2030 »

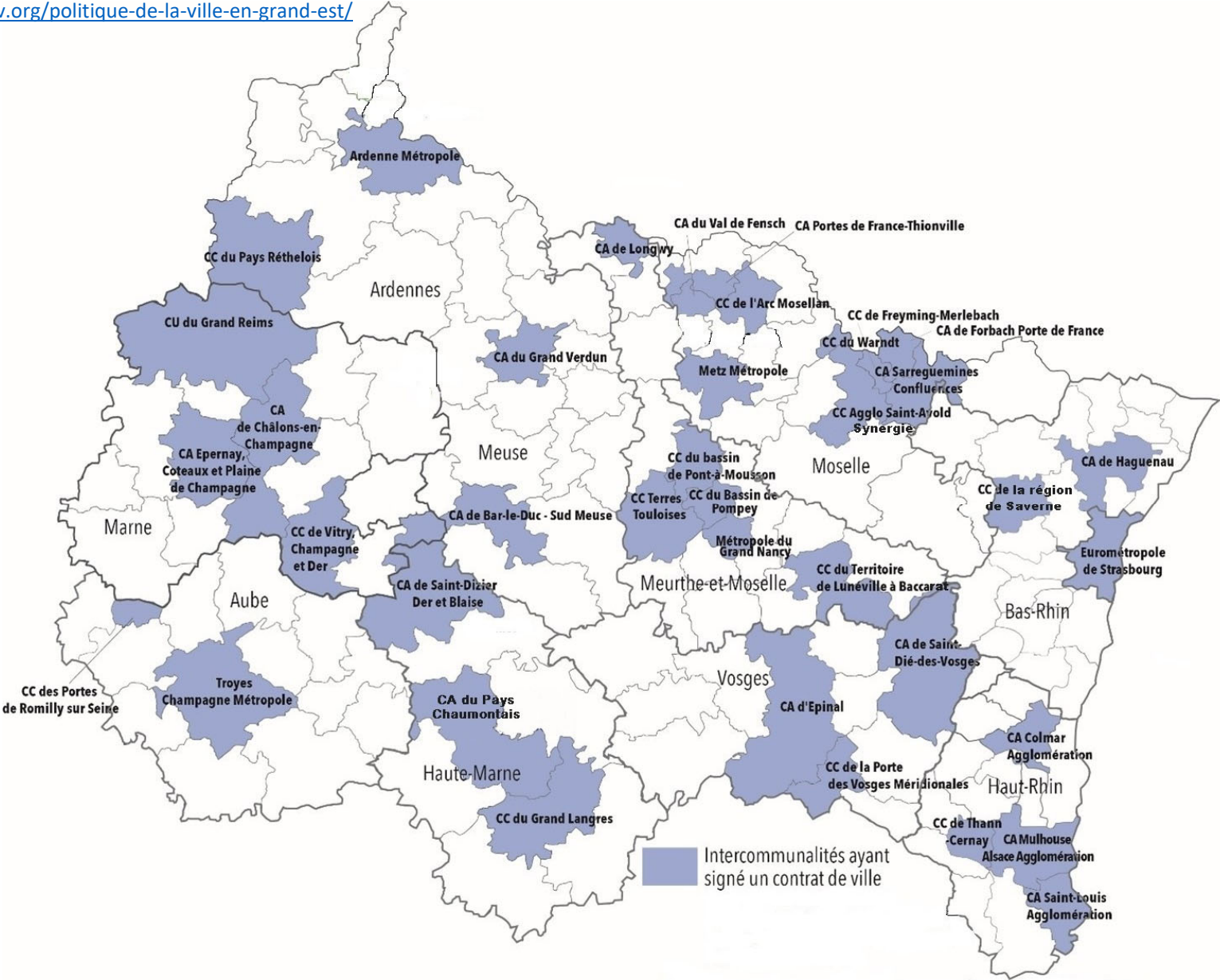


La géographie prioritaire dans le Grand Est

- La définition de la géographie prioritaire relève des critères définis par la loi du 21 février 2014.
 - Des territoires urbains : unités urbaines ayant une population d'au moins 10 000 habitants.
 - Le nombre minimal d'habitants d'un quartier est fixé à 1 000 habitants (carroyage).
 - Le critère de revenu des habitants : taux de pauvreté ([article 4 du décret du 3 juillet 2014](#)).
- La région Grand Est compte désormais 123 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : 1 609 en France (dont 1 362 quartiers en France métropolitaine).
- 122 sont inscrits dans un contrat de ville : 38 contrats de ville (333 au niveau France métropolitaine).
- Au total, ce sont 418 585 habitants (soit 7,5% de la population régionale, contre 8% sur le plan national).

La cartographie des Contrats de Ville en Grand Est

<https://www.oriv.org/politique-de-la-ville-en-grand-est/>



Portrait des QPV en Grand Est

- Des quartiers qui présentent de grande diversité : un travail de typologie à partir des travaux par l'Observatoire National de la Politique de la Ville.
- La mise à disposition de données relatives aux QPV (périmètre 2024) : les données sont consultables sur [SIGVille](#) ou sur le [site de l'INSEE](#)

	Part de la population municipale 2020 vivant en QPV 2024	Population municipale 2020 vivant en QPV 2024	Part de la population municipale 2020	Nb QPV
Ardennes	7,40%	19 925	269 701	8
Aube	8,90%	27 633	311 435	10
Marne	10,40%	59 096	566 659	13
Haute Marne	6,00%	10 323	171 798	4
Meurthe et Moselle	6,90%	50 827	732 590	18
Meuse	3,50%	6 328	183 001	3
Moselle	6,50%	67 931	1 049 155	25
Bas Rhin	8,20%	94 448	1 148 073	24
Haut Rhin	8,70%	66 446	767 842	11
Vosges	4,30%	15 628	362 397	6
GRAND EST	7,52%	418 585	5 562 651	122

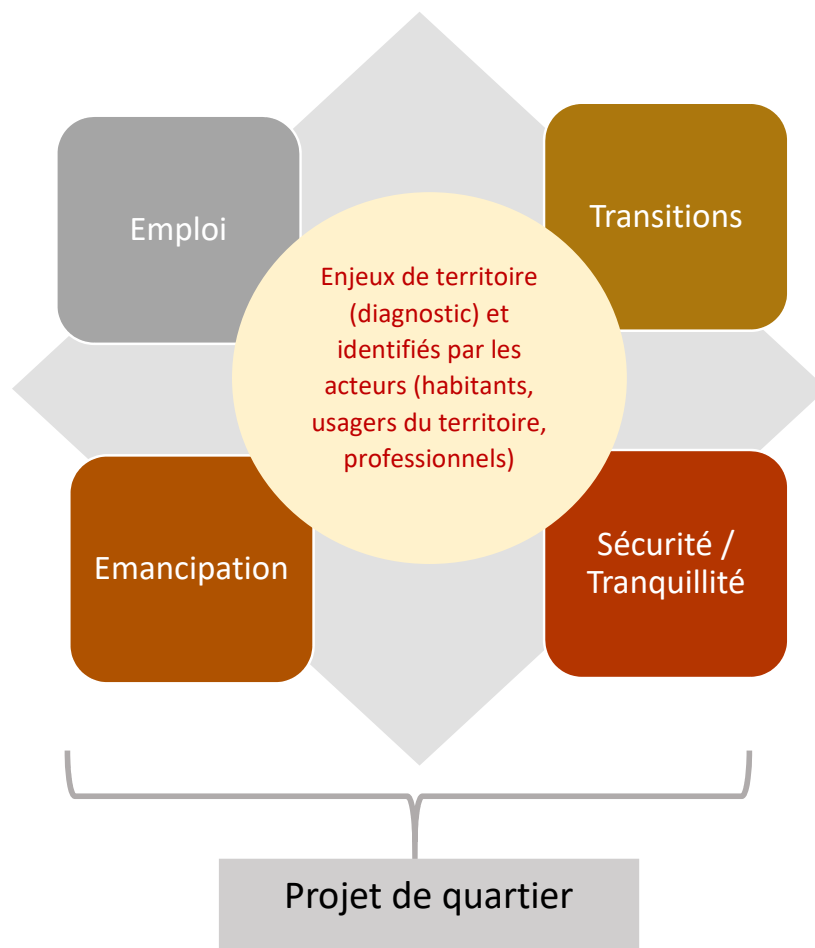
Source : données RP 2021	Profil QPV National	Profil QPV Grand Est	Taux le plus élevé QPV GE	Taux le plus bas QPV GE
Taux 0-24 ans	38,8%	38,30%	Hauts de Vallière 50,8%	Cavalier 16,4%
<i>Dont 0-14 ans</i>	24,2%	23,9%	Hauts de Vallière 36,3%	Cavalier 10,4%
<i>Dont 15-24 ans</i>	14,4%	14,6%	Jura-Citadelle 33,8%	Le Hamois 7,6%
Taux 60 et plus	18,1%	19,2%	Cavalier 41,9%	Hauts de Vallière 6,8%
Taux Immigrés	27,8%	28,0%	Quartier Gare 46,4%	Cœur de vie 1,7%
Part des ménages d'une personne	40,0%	42,0%	Cavalier 67,2%	Quartier Bel Air 19,1%
Part familles monop	32,8%	32,6%	Les Planchettes 56,5%	Brustlein 18,4%
Tx scol 15-24 ans	60% (61,9% filles / 58,1% garçons)	58% (59,5% filles / 56,6% garçons)	Jules Guesde 89%	Cœur de vie 27,0%
Tx sans diplôme	44,0%	47,20%	Rome Saint Charles 63,3%	Wihrel 30,4%
Tx 16-25 ans non scol sans emploi	26,8%	29,7%	Bellevue 52,1%	Jura-Citadelle 6,9%
<i>Idem Taux Femmes</i>	26,6%	30,2%	Le hamois 58,5%	Jura-Citadelle 6,2%
<i>Taux hommes</i>	27,0%	29,2%	Ampère 68,4%	Jura-Citadelle 7,7%
Taux emploi	46,8%	41,4%	St Michel Jericho 55,9%	Jules Guesde 28,1%
<i>Idem Taux Femmes</i>	41,6%	36,3%	La Penotte 53,0%	Jules Guesde 20,1%
<i>Taux hommes</i>	52,3%	46,9%	Quartiers Est 62,4%	Planchettes 30,8%

Eléments principaux CV 2024-2030

- Une nouvelle contractualisation (contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ») sur la période 2024 à 2030, avec une revoyure (évaluation à mi-parcours) en 2027.
- Des contrats de ville qui s'appuient sur **l'expertise des habitants-es** (concertation citoyenne : <https://quartiers2030.anct.gouv.fr/>) : enjeu clé du contrat de ville.
- Un appui renforcé du **système d'acteurs** : financement pluriannuels, soutien des associations, notamment les plus petites, développement des coopérations...
- Concevoir une **stratégie** (partenaires et dispositifs) pour permettre de répondre aux **enjeux locaux les plus prégnants** sur les territoires.
- Mieux articuler le **contrat de ville avec les autres programmes, dispositifs...**
- Intégration d'un **volet investissement**.
- Mobilisation, sous conditions, de **crédits ponctuels pour répondre à des enjeux sur des « poches de pauvreté »**.

- Le contenu du contrat de ville (axes d'intervention) construit à partir des attentes et besoins des habitants (abandon des approches en termes de « piliers »).
 - ⇒ Identifier les enjeux de territoire qui doivent se traduire en « projets de quartier »
 - ⇒ Définir un socle consacré à des thématiques transversales à identifier à l'échelle du contrat de ville.
- Porter une attention aux préoccupations de l'Etat autour des politiques prioritaires : emploi, transitions, émancipation, sécurité.
- Des contenus resserrés.

Quartier : morphologie urbaine, système acteurs,
liens autres territoires



ENJEUX CLES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les enjeux sur les territoires : agir sur l'urbain, sur le social ou l'emploi ?

- Le contrat de ville, contrat unique, vise à traiter tous les enjeux mais dans la réalité l'action publique, selon les périodes, oscille entre le social et l'urbain en fonction des périodes, voire l'emploi.
- Dans les faits, les quartiers en renouvellement urbain, du fait des moyens mobilisés, font l'objet d'une attention particulière au détriment des autres quartiers.
- Une nécessité : agir sur le quotidien du cadre de vie et améliorer les conditions de vie des habitants en partant des enjeux locaux.
- L'expérience montre que quel que soit le quartier, il y a un enjeu à assurer, une gestion urbaine et sociale de proximité, en s'appuyant notamment sur l'abattement TFPB mais plus globalement la gestion urbaine.

Le cadre de l'abattement TFPB

- L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un dispositif de la politique de la ville. Il repose à la fois sur une disposition fiscale et une convention locale. Il se traduit par un programme d'actions mis en œuvre par les bailleurs sociaux et concernant leur patrimoine locatif social situé en QPV.
- L'abattement de la TFPB, qui permet d'agir dans les quartiers en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service, est un dispositif partenarial qui rassemble, autour de grandes priorités d'action, des représentantes et représentants de l'Etat local, de l'EPCI, des communes et des organismes de logement social.

L'article 1388 bis du code général des impôts

- Un abattement de 30 % de la base d'imposition de la TFPB a été institué pour les logements situés dans les QPV. Il est lié aux contrats de ville. Un cadre national signé entre l'Etat, 4 associations d'élus et l'USH en fixe les modalités d'utilisation.

Dossier USH :

<https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/dossier-abattement-de-la-tfpb-dans-les-quartiers>

La gestion urbaine et sociale de proximité

- Le constat initial : les dysfonctionnements d'un quartier viennent moins de la défaillance d'un acteur que d'un déficit de coordination entre acteurs.
- La GUSP : C'est une démarche partenariale qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers, en agissant sur leurs problématiques quotidiennes : propreté, maintenance, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, équipements,

aménagement, stationnement, gestion locative et qualité de service, lien social, tranquillité publique, insertion par l'économique, etc.

- Un enjeu récurrent de la politique de la ville.
- La prise en compte de ces éléments conditionne le cadre de vie des habitants-es et donc la pérennisation des investissements et la qualité des relations (entre habitants-es mais aussi avec les institutions).

Le territoire : un enjeu de ressources ?

- Une notion nouvelle ... « projets de quartier ».
- La [circulaire du 3 avril 2023](#) présente le cadrage général de la nouvelle contractualisation à savoir un zonage actualisé, une participation ravivée et une contractualisation resserrée.
- Une [circulaire du 31 08 2023](#) qui fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville.
« Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés). Les futurs contrats de ville ne seront par conséquent plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire. »

Référence « projets de quartier »

- Origine de la politique de la ville : le rapport DUBEDOUT « [Ensemble refaire la ville](#) » – 1983
- Cadre d'action : « le développement (social) local » désigne une dynamique d'initiatives locales (privées ou publiques) qui met en mouvement des acteurs. Ces derniers qui se réunissent autour d'un projet – dont le principe de valorisation de ressources est l'essence – font collectivement par ce biais exister le territoire.
<https://unadel.org/les-fondamentaux-du-developpement-local/>
- Projet de territoire
C'est un document prospectif et stratégique, réalisé en concertation, qui définit les enjeux du territoire. Il permet d'orienter les choix des politiques à mettre en place. Il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent.
- Les principaux principes :
 - Partir du territoire
 - S'appuyer sur les ressources des habitants / usagers / intervenants du et du territoire
 - Construire un projet commun
 - Mobiliser / Pouvoir d'agir
 - Synergie de territoire

Les « premiers concernés » : les habitants au cœur de l'action publique

- La mobilisation et la prise en compte de la parole des habitants-es est un incontournable de la politique de la ville mais elle a souvent été minimaliste.
- Un levier clé dans ce cadre, la loi du 21 février 2014 qui a rendu obligatoire les [conseils citoyens](#).
 - Une logique de co-construction de la politique de la ville avec les habitants (art 1).
 - Une implication de tous les acteurs à travers la notion de co-formation (art 1).
 - L'obligation de mise en place d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives, avec deux collèges dont celui des habitants relevant d'une logique de parité femmes-hommes (art 7) .
 - L'indépendance de la structure (art 7).
 - Des représentants du conseil citoyen mobilisés à tous les niveaux : pilotage du contrat de ville, évaluation, mise en œuvre (art 7).
 - Des moyens dédiés en termes de lieu, de budget, de formation, d'expertise (art 7).

Le sens de la loi du 21 février 2014 sur la participation des habitants

- Une réalité complexe, des mises en œuvre très variables et des « instances » mis à mal par la crise sanitaire.
- Une évolution de la notion de participation et de la [mobilisation de la parole des habitants](#) visant à recourir à des différentes manières visant à associer les habitants (espaces de réflexion, [tables de quartier](#), ...)
- Politique « [aller vers](#) » et « [faire avec les habitants](#) ».

Des moyens dédiés / le financement dans le cadre de la politique de la ville

La politique de la ville, c'est d'abord la [mobilisation du droit commun](#), à la hauteur des enjeux sur les territoires, dans une logique de territorialisation des politiques sectorielles.

La mobilisation de la **solidarité nationale** passe également par plusieurs outils :

- Les [conventions interministérielles d'objectifs](#) pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (*annoncées leur relance*).
- La [Dotation Politique de la Ville](#) (dotation spécifique)
- La Dotation de développement social urbain et de cohésion sociale ([dotation globale de fonctionnement](#))
- Les aides fiscales : Abattement TFPB, aide aux commerces et aux entreprises.

Pour faire face aux enjeux spécifiques et dans une logique de levier sont mobilisés des crédits spécifiques politique de la ville : [budget opérationnel de programmation 147](#).

La **solidarité locale / intercommunale** est mobilisée via les crédits des collectivités mais aussi ceux des autres partenaires.

Des moyens humains : des acteurs et des instances...

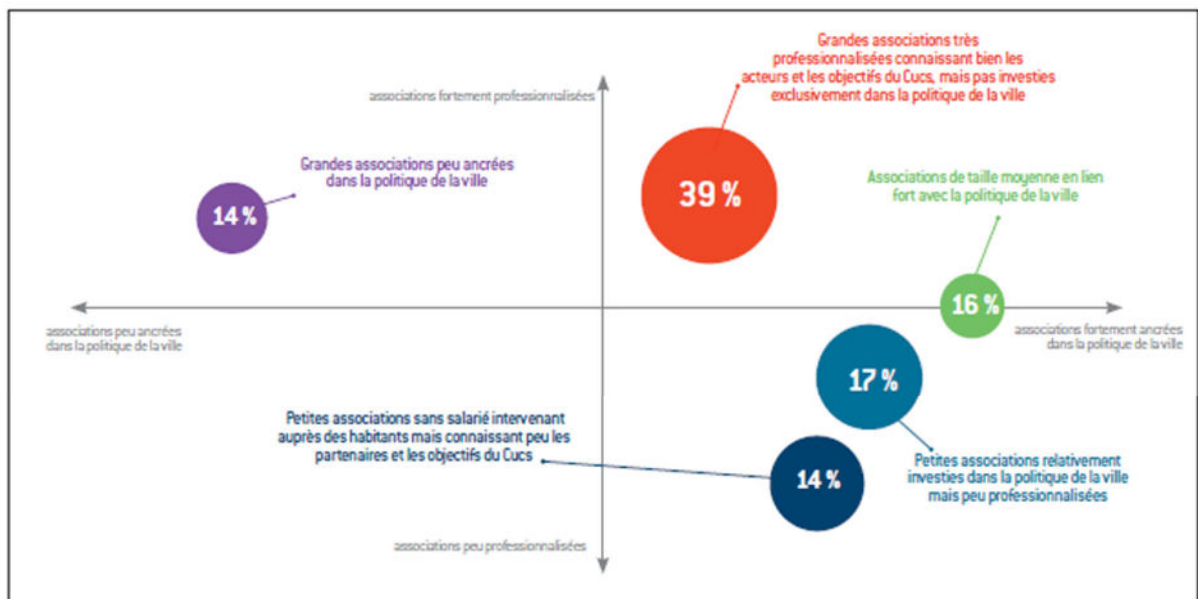
- La politique de la ville n'est pas que des actions financées au bénéfice des habitants, c'est une « politique de la méthode ». En effet, elle repose sur des manières de travailler qui se traduisent par des instances : comité de pilotage, comité technique... mais aussi sur un système d'acteurs complexe.
- Le système d'acteurs (y compris habitants – cf. précédemment) est incarné par :
 - La figure du « chef de projet » politique de la ville mais aussi, selon les territoires des chargés de mission thématiques (santé, programme réussite éducative...).
 - La mobilisation au sein de l'Etat : délégués du préfet, chargés-es de mission politique de la ville, référents au sein des services de l'Etat, sous-préfets ville...
 - Des acteurs en proximité, notamment les adultes relais / Un [contrat d'insertion basé sur l'expérience vécue](https://www.lesrencontrespro.fr/) : des « femmes-relais » aux [adultes-relais](https://www.lesrencontrespro.fr/) en 1999. Pour en savoir plus : <https://www.lesrencontrespro.fr/> et <https://grand-est.dreets.gouv.fr/La-professionnalisation-des-adultes-relais>
 - Mais aussi tous les acteurs intervenant sur les territoires.
 - Les porteurs de projets / notamment associatifs.

Typologie d'associations / porteurs d'actions

Repères LES ÉTUDES DE L'ACSÉ N° 006 – Janvier 2014

https://www.prisme-asso.org/wp-content/uploads/save/pdf/Reperes_no_6_janv_2014_BD.pdf

CINQ CAS-TYPES D'ASSOCIATIONS FINANÇÉES PAR L'ACSÉ AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



Réflexion / Mouvement Associatif

Une attention particulière aux porteurs de projet (lien aux associations) : modalités de financement, modes de relation (allier démarche de développement social urbain et gestion par la programmation : appels à projets, appels à manifestation d'intérêt).

Deux enjeux :

- Soutenir et valoriser l'action des associations au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville
Propositions pour une vie associative ambitieuse dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :https://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2021/02/LMA_QPV_16propositions_guidecomplet.pdf
- Renforcer les coopérations inter-associatives pour mieux répondre de façon coordonnée et concertée aux besoins des territoires et aux attentes des habitants et habitantes
Charte visant à favoriser les coopérations inter-associatives :
<https://lemouvementassociatif.org/charte-cooperation-vie-associative-qpv/>
Document sur la coopération inter-associative et la proximité :
<https://lemouvementassociatif.org/cooperation-interassociative/>

Un enjeu : la coopération

- Dans le même temps, il est important de penser la présence humaine en proximité. La [crise sanitaire](#) a montré l'importance de cette dimension, notamment autour du triptyque : animation, médiation, prévention, et la nécessité de développer des logiques de coopération.
- La [coopération](#) est le fait d'agir, de travailler conjointement avec une personne ou un groupe de personnes, de faire œuvre commune. Elle représente donc un travail collectif.
- En cela, la coopération implique de se faire confiance, de comprendre et d'accepter les limites de compétence des autres, de penser la controverse et d'accepter la conflictualité.
- Ce qui détermine la coopération c'est 3 éléments : la volonté des acteurs, le but commun et le fait d'intervenir sur un même territoire ou un même sujet. Cela nécessite du temps.

CE QU'IL FAUT RETENIR



Les incontournables...

Une action territorialisée et des moyens

- Une politique qui vise à territorialiser les politiques publiques/politiques sectorielles (droit commun).
- Une politique qui mobilise en complément de ces moyens de droit commun, des moyens humains et financiers complémentaires, dans une logique de développement territorial.
 - S'inscrire / se réinscrire dans une logique de développement territorial et donc avoir les moyens de mobiliser et d'animer.
 - Réinscrire la politique de la ville dans une dynamique d'expérimentation / droit à l'erreur et dans une logique dynamique / prospective (place et rôle des quartiers dans leur environnement).

Une politique ancrée dans les territoires

- Une approche globale (ensemble des domaines de la vie des habitants-es)
- Articulant l'action sur le cadre de vie, les conditions de vie (éducation, emploi, santé...) et le lien social.
 - Partir des besoins des habitants et des ressources sur l'existant : une singularité à chaque territoire (projet de territoire / de quartier).
 - Remettre le projet et le/les territoires (un projet questionné et ajusté) au centre du travail en commun entre acteurs du contrat de ville et non seulement le (les) dispositif(s).

Les « premiers concernés » : place faite aux habitants

- Une politique qui associe les habitants et qui s'appuie sur les ressources locales (notamment les acteurs associatifs).
- Un enjeu de participation réaffirmé régulièrement depuis le démarrage.
 - Repenser la démocratie locale en l'adaptant aux caractéristiques du territoire.

Un mode de travail entre acteurs / politique de la méthode

- Une logique d'animation territoriale (développement social local)
 - Prendre en compte les besoins dans le domaine de l'ingénierie : animation du projet / du territoire et présence en proximité.
 - S'appuyer sur un projet en lien avec le territoire et dont les habitants-es sont parties prenantes.
- Une logique de travail inter-acteurs / interministériel : coopération
 - Faire vivre le partenariat. Passer d'une logique de coordination à une logique de coopération, passer d'une logique de programmation à une logique d'animation en lien avec le projet de territoire.
- Une préoccupation du système d'acteurs
 - Repenser la place des porteurs de projets (le plus souvent associatifs) : renforcement en termes de soutien tout en adaptant les modes de relation en fonction du type d'association. Construire une stratégie.